



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Pôle Environnement
Affaire suivie par Michel CHARAUD
D 2018 0001

Digne-les-Bains, le 6 février 2018

**Avis
à l'attention de la DREAL**

Objet : Avis sur dossier ICPE du CSDU de Valensole

Références : Consultation par mail du 21 décembre 2017 dans le cadre de l'autorisation environnementale.

P.J. :

I. Le projet :

Le dossier d'autorisation environnementale déposé par la société CSDU04 concerne l'extension du site de traitement des ordures de Valensole. Ce centre reçoit presque la totalité des ordures produites du département, son extension consiste à terrasser de nouvelles alvéoles dans le deuxième casier qui jouxte celui actuellement en cours d'exploitation.

L'extension prévue est conséquente puisqu'il est envisagé de passer de 1 135 000 m³ stockés à 2 417 000 m³ sans extension de l'emprise initiale. Cette extension impose des terrassements bien plus importants que ceux envisagés au départ en 2006 et une modification des hauteurs d'exploitation. Le terrain a été défriché dans le cadre de l'autorisation initiale.

Le dossier tel que présenté comporte bien l'étude d'impact et les autres pièces, dont l'étude de danger, permettant de comprendre comment cette extension sera réalisée.

II. L'étude d'impact :

L'étude d'impact permet d'apprécier l'effet du projet sur l'environnement dont les principaux risques d'atteinte concernent la qualité de l'eau et la biodiversité.

Sur les risques liés à l'eau le dossier précise les dispositions prises .

- pour éviter toute pollution par le sol à partir de la perméabilité du sous-sol et des étanchéifications artificielles complémentaires
- pour collecter les eaux qui percoleront à travers les ordures et les lixiviats qui seront ensuite stockées dans des bassins étanches dont les dimensionnements sont explicités. Ces lixiviats seront ensuite en partie réinjectés pour accélérer les phénomènes de décomposition et de production de biogaz, et en partie filtrés sur une membrane à osmose inverse,
- pour intercepter et collecter les eaux extérieures afin qu'elles ne percolent pas dans les alvéoles et les eaux de voirie seront collectées et passeront par un déshuileur puis un bassin tampon avant rejet dans le ravin de Vallongue dont la capacité hydraulique en semble pas avoir été appréciée.

Un suivi de la qualité des rejets est mis en place.

Ces mesures n'appellent pas d'observation particulière et paraissent proportionnées aux enjeux. Les terrassements envisagés sont particulièrement profonds, aussi il conviendra que l'entreprise vérifie la perméabilité de terrain après terrassement pour ajuster les mesures d'étanchéification en cas de rencontre de terrains plus ou moins hétérogènes qui n'auraient pas été décelés par les sondages.

Sur les risques d'atteinte de la biodiversité, le pétitionnaire a précisé les espèces inventoriées et les mesures de réduction et d'accompagnement prévues notamment pour les crapauds et la reconstitution des pelouses après exploitation. Ces mesures n'appellent pas d'observation particulière. Il est prévu la création de mares, le dossier ne permet pas de comprendre comment seront alimentées ces mares, ce qui doit pouvoir être explicité dans la suite de l'instruction.

Il reste néanmoins un point faible dans ce dossier c'est le devenir des déblais, la note complémentaire qui a été produite tente de donner quelques pistes mais concrètement ne permet pas de savoir où ces déblais seront évacués. La réalisation du premier casier avait amené l'entreprise à déposer ces matériaux sur un terrain d'un agriculteur ce qui n'est pas acceptable. Ces terrassements vont générer plus de 580 000 m³ de déblais caillouteux dont il est envisagé une « valorisation » sans autre précision, ce point mérite précisé. En aucun cas ces matériaux ne pourront être régalez sur des terrains agricoles.

III. Avis du service:

Le dossier paraît complet et son instruction peut être poursuivie, le point relatif à la destination des déblais excédentaires devra néanmoins être éclairci en cours d'instruction. De même l'insertion de ce projet dans le cadre du schéma régional en cours de rédaction devra être vérifié.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires,
Le Chef du Service Environnement et Risques


Michel CHARAUD